

CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Dr Jean VIDAL

Conventionné honoraires libres

Consultations :

le Mardi et Jeudi de 14h00 à 18h00

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation		
CS	110 euros	En fonction du parcours de soins coordonnées du patient, nouvelle réglementation (loi du 13/08/2004)
C2	110 euros	

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Acte	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
PONCTION/INFILTRATION	110 euros	

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.

Votre médecin détermine librement ses honoraires.

Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.